



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES
AU CENTRE-VILLE DE SAINT-PIERRE
A L'OCCASION DE LA VISITE MINISTERIELLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la visite de la Première ministre, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, **DU 11 MAI 2023 AU 13 MAI 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} DU 11 MAI 2023 à partir de 19h00 jusqu'au 12 MAI 2023 à 12h00, le stationnement est interdit :

- dans les jardins de la mairie
- dans la rue Méziaire Guignard portion comprise entre la rue Cudenet et l'entrée des jardins de la mairie
- dans la ruelle de l'Eglise
- dans la rue Archambaud portion comprise entre la rue Lislet Geoffroy et la rue Marius et Ary Leblond

- dans l'avenue des Indes portion comprise entre la rue Pierre Raymond Hoareau et la rue Auguste Babet
- dans la ruelle des Frères

DU 11 MAI 2023 à partir de 19h00 jusqu'au 13 MAI 2023 à 18h00, le stationnement est interdit :

- dans la rue de la Gendarmerie portion comprise entre la rue Pierre Raymond Hoareau et la rue Méziaire Guignard

ARTICLE 2/ La circulation est interdite :

- dans la rue de la Gendarmerie **du 11 MAI 2023 à partir de 19h00 jusqu'au 13 MAI 2023 à 18h00**
- dans l'avenue des Indes **le 12 MAI 2023 de 08h00 à 12h00** portion comprise entre la rue Pierre Raymond Hoareau et la rue Auguste Babet
- rue Cudenet **le 12 MAI 2023 de 08h00 à 12h00**
- pour le bon déroulement de la visite ministérielle et selon les besoins de la police nationale, la circulation sera interrompue **le 12 MAI 2023** dans la rue Lislet Geoffroy portion comprise entre la rue Désiré Barquisseau et la rue Auguste Babet ainsi que dans la rue de l'Eglise portion comprise entre la rue Archambaud et Auguste Babet

ARTICLE 3/ Le **11 MAI 2023 de 05h00 à 12h00**, le parking de l'ancien commissariat de police situé angle rue Archambaud et ruelle Lislet Geoffroy est réservé aux services communaux.

ARTICLE 4 / Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire en vigueur ainsi que de tout dispositif nécessaire.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 10 MAI 2023

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

